





Comprendre l'arrêté du 3 avril 2014

Protection animale et conditions sanitaires en animalerie

Entrée en vigueur : Le 1^{er} janvier 2015 (3 ans pour la conformité d'une partie des installations des animaleries existantes avant l'arrêté : 2° : b, c, d, e, i, j du chapitre 1^{er} de l'annexe I)

Toutes les animaleries doivent être aujourd'hui déclarées en complétant le modèle CERFA n° 15045*01

Prescription sur l'aménagement des locaux et le fonctionnement des installations accueillant les animaux, ainsi que leur suivi dont le règlement sanitaire à établir avec le vétérinaire sanitaire déclaré pour chaque animalerie (Annexe I et II de l'arrêté)

Obligations d'hébergement avec équipements spécifiques 	Obligations de soins et de procédures spécifiques avec autocontrôles 	Obligations suivi sanitaire 	Obligations du personnel et qualifications 
Posséder un local de soins pour accueillir les animaux malades terrestres + installations distinctes de celles pour la vente pour les animaux malades aquatiques	Fournir aux animaux de l' eau propre et potable en permanence + une distribution quotidienne de nourriture adaptée à leurs besoins	Maintien du registre sanitaire à jour de toutes les prescriptions du vétérinaire et des mouvements liés aux animaux malades retirés de la vente pour être soignées	Respecter un niveau élevé de propreté corporelle et porter une tenu spécifique , propre et adaptée
Protéger tous les animaux contre les températures excessives , le contact avec les clients et tout ce qui pourrait blesser ou gêner les animaux dans leur bac/cage de vente	Respecter le temps de quarantaine défini pendant lequel la vente n'est pas possible : 5 jours pour les carnivores et 2 jours pour toutes les autres espèces (sauf aquatiques non concernés)	Maîtriser tous les paramètres d'ambiance des animaux : éclairage, température, nuisance sonore, hygrométrie, circulation de l'air et qualité d'eau pour les espèces aquatiques à n'importe quelle période de l'année.	Avoir obligatoirement 1 personne à temps complet titulaire du certificat de capacité (absences légales autorisées ne pouvant excéder 31 jours consécutifs)
Utiliser un agencement facilitant le travail des animaliers et l' observation des animaux. Equiper les installations de manière à maîtriser tous les paramètres d'ambiance .	Accueillir les nouveaux animaux au calme dans un emplacement spécifique préalablement désinfecté sans mélange des lots de différentes provenances	Déclarer un vétérinaire sanitaire réalisant ou validant avec le responsable le règlement sanitaire de l'animalerie. Passage obligatoire 2 fois/an. Il est le seul à pratiquer l'euthanasie.	Un délai de carence de 3 mois est toléré en cas de départ du capacitaire . Interdiction de vente en « libre service » les animaux
Utiliser des revêtements sécurisés pour les personnes et les animaux. Ils doivent faciliter le nettoyage et la désinfection du matériel et des locaux	Les animaux sont logés en groupe harmonieux et bénéficient d' espace suffisant et d' enrichissement (accessoires) pour exprimer un comportement normal	Prévoir et afficher à l'arrière des batteries : plan de nettoyage/désinfection, procédures de prophylaxie et soins aux animaux courants et exceptionnels (malade), période d'isolement avant la vente	Mettre à disposition toutes les formations et informations nécessaires pour assurer les soins et le suivi des animaux , notamment guide de bonnes pratiques validés.
Interdiction de laisser les animaux s'échapper de leur cage/bac. Maîtriser leur reproduction.	Mise en place d'autocontrôles réguliers pour vérifier la conformité du fonctionnement et des installations	Tenir en parfait état de fonctionnement et propreté tout équipement/ matériel ou installation . Appliquée la règle des 5 « S »	Assumer la responsabilité du choix des fournisseurs/éleveurs d' animaux commandés
Prévoir un équipement spécifique pour stocker : nourriture, produits d'entretien, litières, matériel et produits de nettoyage, produits de pharmacie et cadavres	La litière doit être adaptée à chaque espèce et changée aussi souvent que nécessaire pour garantir leur bien être	Prévoir des systèmes d'alerte et des procédures définies en cas de panne des équipements maintenant les paramètres d'ambiance : VMC, chauffage, pompes...	Est responsable du suivi des registres : entrée/sortie carnivores et registre sanitaire + traçabilité des flux (factures) et autocontrôles